



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 1**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mercredi 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 février, à Salle du Conseil Municipal à 20H00.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Autorisation de paiement d'une part sociale de la Société Publique Locale "Agence d'Attractivité de la Haute-Marne", en investissement, avant le vote du Budget Primitif Principal au titre de l'année 2023 de la Commune de Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Sébastien HUMBLLOT À Lydia FALLOT, Damien CORNU À Emilie BEAU

Étaient absents excusés : Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 01 février 2023

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU la délibération n°DEL-2022-95 du 16 décembre 2022 portant approbation de la création de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de Haute-Marne » et approbation des statuts,

VU la délibération n°DEL-2022-100 du 16 décembre 2022 portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 et notamment du Budget Principal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de mandater, sur le Budget Principal, la souscription d'une part sociale d'une valeur nominale de 2 500.00 € au capital de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de Haute-Marne » avant le vote du budget primitif 2023,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- Art. 37 (V) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En conséquence, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Les dépenses d'investissement s'élèvent, au titre de l'année 2022, à 2 194 324.10 €. Conformément aux textes applicables, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de faire application de cette section d'investissement à hauteur de 2 194 324.10 € (2 194 324.10 € x 25 %) et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2023,

Les dépenses d'investissement budgétisées au titre de l'année 2022 sont les suivantes :

Section	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	25 % du BP 2022 Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Investissement	2 194 324.10 €	548 581.03 €
TOTAL	2 194 324.10 €	548 581.03 €

La facture à mandater en dépenses d'investissement est répartie comme suit :

Section	Tiers	Article	Montant
Investissement	Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de Haute-Marne »	266	2 500.00 €
TOTAL Section Investissement			2 500.00 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 052-215200403-20230215-DEL2023_1-DE

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal et que cette dépense sera inscrite sur le Budget Primitif Principal 2023.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, à savoir 2 500.00 €, et que cette dépense sera inscrite sur le Budget Primitif Principal 2023.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 février 2023

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT